

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-169

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformation de postes suite à des obtentions de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe

2. Transformation de postes suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Transformation de cinq postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe en postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur hors classe

3. Transformation de postes suite à des promotions internes :

- Transformation de deux postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe en postes d'ingénieurs

4. Transformation de poste suite à un départ à la retraite :

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en poste d'adjoints techniques.
- Transformation d'un poste d'attaché hors classe en poste d'attaché

5. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne

- Création de deux postes d'adjoints administratifs

6. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Vincennes

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif

7. Régularisation transferts de personnels de la compétence SIG – Portail numérique de l'Urbanisme de Bry-sur-Marne

- Création d'un poste d'ingénieur

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-169-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

8. Régularisation transferts de personnels de la compétence politique de la ville de Villiers-sur-Marne :

- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformation de postes suite à des obtentions de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe

2. Transformation de postes suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Transformation de cinq postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe en postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur hors classe

3. Transformation de postes suite à des promotions internes :

- Transformation de deux postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe en postes d'ingénieurs

4. Transformation de poste suite à un départ à la retraite :

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en poste d'adjoints techniques.
- Transformation d'un poste d'attaché hors classe en poste d'attaché

5. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Nogent-sur-Marne

- Création de deux postes d'adjoints administratifs

6. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Vincennes

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif

7. Régularisation transferts de personnels de la compétence SIG – Portail numérique de l'Urbanisme de Bry-sur-Marne

- Création d'un poste d'ingénieur

8. Régularisation transferts de personnels de la compétence politique de la ville de Villiers-sur-Marne :

- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-169-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le